

Objet :

Rapport intermédiaire en cours d'habilitation

- Vu le rapport intermédiaire déposé par l'école et reçu le 27 juin 2012
- Vu le rapport établi par Philippe Massé (rapporteur principal)

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation

L'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon est une école privée créée en 1992 sous forme associative par la fusion des activités de l'ESCIL (École Supérieure de Chimie Industrielle de Lyon) et de l'ICPI (Institut de Chimie et de Physique Industrielle). Elle est implantée à Villeurbanne, sur le campus de la Doua. Elle est reconnue par l'État depuis 1996.

Elle accueille environ 850 élèves ingénieurs et délivre autour de 250 diplômes d'ingénieur par an. Son équipe pédagogique compte 48 enseignants permanents et 180 intervenants issus du monde socio-économique. Le taux d'encadrement s'élève à 1 enseignant pour 15,8 élèves. L'école emploie également 48 personnels administratifs. CPE Lyon dispose de 28 000 m² SHON de locaux. Le coût complet de la formation s'élève à 9 600 euros par élève et par an (10 000 euros par an pour la formation sous statut d'étudiant et 6800 euros par an pour la formation par apprentissage). Le montant annuel demandé aux étudiants de formation initiale s'élève à 4 600 euros de frais de scolarité.

Formation

L'école est habilitée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon dans trois spécialités, dont une par apprentissage :
« chimie-génie des procédés » et « électronique » en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue ;
« informatique et réseaux de communication » en partenariat avec l'ITII Lyon, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

Évolution de l'école

Lors de sa dernière évaluation périodique la CTI avait décidé de renouveler l'habilitation des trois formations de l'école pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2009 Cette décision d'habilitation était accompagnée de la demande suivante :

« La CTI demande à l'école de lui fournir un rapport, pour juin 2011, sur la mise en œuvre de l'année césure, conformément aux recommandations de R&O 2009 ».

Synthèse de l'évaluation

L'école a cessé de faire de la publicité pour l'année de césure.

Elle a retiré la mention de cette année de césure de la page d'accueil de son site web et de ses brochures.

Elle respecte désormais les termes du référentiel 2012 en ne présentant plus l'année de césure comme une partie intégrante du cursus.

Pendant cette année de césure, les deux tiers des élèves sont en CDD en entreprise et perçoivent à ce titre une rémunération d'un peu plus de 1 000 euros par mois; le troisième tiers est en interruption d'études pour convenances personnelles (sans statut d'étudiant).

Aucun droit de scolarité n'est perçu pendant l'année de césure

Pour autant, la diminution des recours à cette pratique n'a pas été significative. A l'époque de la demande de rapport intermédiaire, 80% des élèves effectuaient une année de césure. Deux ans plus tard, ce taux est descendu à 78%. Les mesures prises ont donc été sans effets.

Décision

La commission recommande à l'école de poursuivre les efforts engagés, afin de réduire significativement le taux de pratique de cette année de césure.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 décembre 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 janvier 2013

Le président

Philippe Massé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Massé', written over a horizontal line.